

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

**2026-014**

<b>Date de convocation : 26/03/2026</b>	<b>Le 30 mars 2026 à 20h00</b> , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
<b>Membres :</b>  Afférents au conseil : 15 Présent : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	<b>Etaient présents :</b> Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas, LAMARCHE Aurélien et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/04/2026	<b>Etaient excusés :</b> <b>Etaient absents :</b>  SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ARMANDO Frédéric

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN****Vu** le Code général des collectivités territoriales (articles L2121-29 et L2122-21),**Vu** la demande du Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) en date du 17/03/2026, sollicitant la désignation des délégués de la commune,**Considérant** que la commune doit être représentée au sein du SEV afin de participer aux décisions et activités du syndicat,**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Désigne** pour représenter la commune auprès du Syndicat d'Énergie Vauclusien :
  - Fabien BOURELLY, en qualité de délégué titulaire,
  - Xavier FERISE, en qualité de délégué suppléant.
- **Autorise** le maire à notifier la présente désignation au SEV et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exercice de ces fonctions.

**VOTE : POUR : 12** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique) **CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 3** (Monsieur LAMARCHE Aurélien et Mesdames LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique)

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric ARMANDO

Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH


Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.